Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Commune de BREUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.	2024	1	23

Date de	Date	Nombre de Conseillers		
Convocation	d'affichage			
20/06/2024	20/06/2024	En exercice	Présents	Votants
		25	16	21

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

<u>Etaient présents</u>: Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents: Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 venant modifier l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Mis en ligne le 04/07/2024 X 16h29

REÇU EN PREFECTURE le 02/07/2024 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 3 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 juin 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

CREE:

- 1 Poste d'Agent de maîtrise, à temps complet (Filière technique catégorie C)
- 1 Poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet (Filière animation, catégorie C)
- 1 Poste de Rédacteur, à temps complet (Filière administrative, catégorie B)

SUPPRIME:

- 2 Postes d'Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe, à temps complet (Filière technique, catégorie C)
- 2 Postes d'Adjoints administratifs, à temps complet (Filière administrative, catégorie C)
- 1 Poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (Filière animation, catégorie
 C)

ADOPTE en conséquence les modifications du tableau des effectifs et emplois.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR